



33ème FOIRE DES COULEURS

DIMANCHE 10 MAI 2026

ATTENTION AUX DATES POUR VOTRE REGLEMENT

INSCRIPTIONS FINALES LE 13 AVRIL 2026, AU DELA PENALITE DE 10% DE RETARD

A RENVOYER A

ACA²P 72 cours national 34230 PAULHAN

Tel. : 04 34 45 09 74

Adresse e-mail : acap34230@gmail.com

EXPOSANTS FOODTRUCK OU TRAITEUR

En fonction des nouvelles normes de sécurité, l'électricité ne sera pas fournie PENSEZ A RESERVER VOTRE ELECTRICITE AU MINIMUM 1 MOIS A L'AVANCE auprès de la CESML à Paulhan 0467666766 (contrat en pièce jointe à envoyer directement à la CESML) ET DE NOUS FOURNIR LE JUSTIFICATIF DE VOTRE DEMANDE

Pièces à joindre obligatoirement

Pour votre inscription sur notre 33^{ème} FOIRE DES COULEURS DE PAULHAN, veuillez remplir le bulletin de réservation ci-joint, cochez la case du règlement intérieur et surtout joindre obligatoirement les pièces demandées. **Si vous souhaitez le même emplacement qu'en mai 2025, n'oubliez pas qu'une majoration de 15% sera appliquée au tarif de l'emplacement (REPONSE IMPERATIVE AVEC LE REGLEMENT AVANT LE 28 FEVRIER DANS CE CAS).**

*Une enveloppe timbrée à votre adresse A NE SURTOUT PAS OUBLIER (elle sert pour l'envoi du ticket).

*Le paiement complet de votre stand (sans paiement et enveloppe à votre adresse le dossier sera refusé). Chèque à l'ordre de l'ACA²P ou par virement notre IBAN se trouvant au bas de la fiche d'inscription.

*Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile à jour.

*Une KBIS ou l'inscription à la chambre d'agriculture à jour (- de 2 mois).

*photocopie de la carte grise du véhicule présent le jour de la foire sur la commune, nous prévenir en cas de changement.

Il est important de nous faire parvenir votre dossier complet, sans l'un de ces 5 éléments votre dossier ne sera pas étudié. Il n'y a aucune réservation de place sauf si le supplément de 15% est payé avant le 28 février. Chaque dossier complet se verra attribuer une place immédiatement et ce par ordre d'arrivée. Votre emplacement vous sera réservé jusqu'à 8h du matin. Au-delà il sera remis à la vente.

Vous trouverez le dimanche 10 mai à Paulhan, sur la D609 (ancienne RN9) qui traverse le village, des placiers qui vous indiqueront où vous diriger de : 6H à 8H00, vous devrez donc rester sur cet axe et ne rentrer en aucun cas dans le village avant leurs directives. Les exposants se présentant le matin de la foire sans inscription seront placés en fonction des désistements après 8 heures avec un supplément de 10 euros sur le tarif de l'emplacement. Les emplacements vendus le jour de la foire sont payables uniquement en espèces ou par carte bancaire.

RÈGLEMENT GENERAL

1. INSCRIPTION

1.1 ADMISSION

Chaque exposant doit retourner à l'ACA²P signé par un membre habilité de la firme la demande de participation à la « FOIRE DES COULEURS» ci-jointe dûment remplie et accompagnée du règlement total.

Pour tout bulletin envoyé après la date butoir une pénalité de retard devra être réglée (10% supplémentaire). Le cachet de la poste faisant foi.

1.1.2 La réception de la demande par l'ACA²P implique que la firme désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

1.1.3 L'Organisateur reçoit les demandes sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet décidé par les organisateurs de la FDC d'une demande de participation ne donne lieu à aucune indemnité de dommages et intérêts.

1.2 OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

1.2.1 L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

1.2.2 Les emplacements attribués sont tracés au sol et numérotés ils doivent impérativement être respectés.

1.2.3 L'absence de règlement joint à la demande d'inscription entraîne l'annulation du droit de réservation de l'emplacement.

1.2.4 Toute défaillance au présent règlement, aux règlements complémentaires établis par l'organisateur ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation et notamment les prescriptions de sécurité peut entraîner même sans mise en demeure des sanctions prévues.

1.2.5 Il lui est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

1.2.6 Les demandes de participation sont souscrites et acceptées pour la « Foire des Couleurs » et non pour un emplacement déterminé.

1.2.7 **Si le véhicule dépasse des limites tracées de l'emplacement il devra sortir impérativement du périmètre de la foire après déchargement. Même chose si vous disposez d'un barnum, il ne faut pas qu'il dépasse des limites tracées.**

1.3 OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

1.3.1 **En cas de force majeure ou d'intempéries, les dates et le lieu peuvent être modifiés par l'organisateur sans possibilité de remboursement.**

1.3.2. Les exposants se présentant le matin de la foire, sans inscription seront placés en fonction des places disponibles avec un supplément de 10 euros.

1.3.3 L'organisateur établit le plan de la manifestation, effectue la répartition des emplacements et se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

1.3.4 L'administration de la foire n'assurera pas la fourniture de l'électricité, de l'eau, etc.... ainsi que la surveillance générale des stands.

1.3.5 L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cas que ce soit.

1.3.6 **Il ne sera effectué AUCUN REMBOURSEMENT en cas d'annulation de la part de l'exposant sauf cas de force majeure (accident, maladie ou décès) et après production d'un justificatif officiel.**

2 OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

2.1. DECORATION AMENAGEMENT

2.1.1 La décoration des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement réservé à 8h00, l'organisateur se réserve le droit de redistribuer cet emplacement.

2.1.2 Toutes publicités lumineuses ou sonores, ainsi que toutes attractions, spectacles ou animations, doivent être soumises à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins ou à la tenue de l'exposition. Le racolage et la réclame de quelque façon qu'ils soient pratiqués (verbal, gestuel...etc.) pour attirer le client sont interdits.

2.2 REGLEMENT DE SECURITE

2.2.1 Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

2.2.2 **Le service des boissons à emporter ou à consommer sur place en contenant en verre sur le périmètre de la foire est interdit, celles-ci doivent être vidées dans des contenants en plastique.**

2.3 TENUE DES STANDS

2.3.1 La tenue des stands doit être impeccable et ne pas entraver ou gêner la circulation ni le passage des véhicules de secours. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront rien avant la fin de la manifestation (18h00).

2.3.2 Le stand devra être occupé en permanence durant les heures d'ouverture par une personne compétente.

2.3.3 Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins ou les visiteurs. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

2.3.4 L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand uniquement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

2.3.5 Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

2.4 SORTIE DE FOIRE

2.4.1 L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par le soin de l'exposant avant 19 heures. Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans des garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations quelles soient totales ou partielles.

2.4.2 Passée 19h00, l'ACA²P n'est plus tenue responsable en cas de problème sur le périmètre de la Foire.

2.5 DEGATS ET DOMMAGES

2.5.1 Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au sol occupé, seront à la charge des exposants.

2.5.2 Les exposants ont l'obligation d'emporter leurs déchets (cagettes, cartons, cintres, papier, verre, poubelles etc.) à la fin de la journée ou de les mettre dans les colonnes de tri et ne rien abandonner sur la voie publique. Toute infraction à ces dispositions est passible d'une contravention (cf. Articles 84 et 165 du Règlement sanitaire départemental).

3 FORMALITÉS OFFICIELLES

3.1 ASSURANCES

3.1.1 Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais toutes les assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de vol, perte ou dommages quelconques.

3.2 DOUANES

3.2.1 Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

3.3 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

3.3.1 L'exposant fera affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose, et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que le dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. L'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

3.4 SOCIÉTÉ DES AUTEURS

3.4.1 En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont sont informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation même pour de simple démonstration de matériel sonore. L'organisateur décline à cet égard toute responsabilité en regard de la SACEM.

4 APPLICATION DU RÈGLEMENT

4.1.1 Les exposants en signant leur demande et conformément à l'article 112 acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de leur signifier même verbalement.

4.1.2 Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édité par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure, une indemnité est alors due à l'organisateur au titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

4.1.3 En cas de contestation, le tribunal du siège de l'administration de la foire est seul compétent (Montpellier). Le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

FOIRE DES COULEURS DU 10 MAI 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION EXPOSANT FOODTRUCK OU TRAITEUR

NOM ET PRENOM	RAISON SOCIALE
ADRESSE	CODE POSTAL ET VILLE
TELEPHONE OU MOBILE	ADRESSE MAIL LISIBLE

ACTIVITE SUR LA FOIRE (indiquez précisément les articles que vous vendez)

TARIF APPLICABLE JUSQU'AU 13 AVRIL 2026 (paiement à la réservation)

Les emplacements se font par tranche de 3 mètres au sol.

Précisez votre métrage complet (métrage au sol et envergure de votre stand sans oublier le timon de la remorque si besoin) **et si vous avez un barnum ou un auvent pour le choix de l'emplacement cochez cette case** ☐

COCHEZ LA CASE	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Métrage	3M 60€ ou 69€ avec 15% en +	6M 110€ ou 126€ avec 15% en +	9M 160€ ou 184€ avec 15% en +	12M 210€ ou 241€ avec 15% en +	15M 260€ ou 299€ avec 15% en +	AUTRE (Précisez)
Montant à payer	€	N°immatriculation du véhicule présent sur la foire				

Je certifie avoir pris connaissance du règlement général ci-joint, je coche la case ☐

DATE	SIGNATURE	CACHET OU TAMPON

CADRE RESERVE AUX ORGANISATEURS (ACA²P)

RECU LE					
MONTANT	€	€	€	EMPLACEMENT	ATTRIBUE
REGLEMENT	CH ☐	VIR ☐	ESP ☐		

IBAN ACA²P FR76 1350 6100 0018 4132 1800 042 BIC AGRIFRPP835